

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 09-02 du 14 septembre 2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À LA CRÉATION ET LA RÉHABILITATION D'ÉTABLISSEMENTS POUR ADULTES HANDICAPÉS – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les subventions d'équipement pour un montant total de 2 710 000 euros aux associations selon la répartition suivante :

- 300 000 € à l'AEDE, pour son projet de création d'un établissement d'accueil médicalisé à Drancy ;
- 150 000 € au GAPAS, pour son projet de création d'un établissement d'accueil médicalisé à Aubervilliers ;
- 220 000 € à Vivre et Devenir, pour son projet d'augmentation de la capacité du foyer de vie à Villepinte ;
- 100 000 € à ADEF Résidences, pour ses projets de transformation de places dans les EHPAD de Saint-Denis et du Bourget ;
- 300 000 € à la Fondation les Amis de l'Atelier, pour son projet d'augmentation de la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé à Sevran ;
- 500 000 € à l'APFA, pour son projet d'acquisition des locaux de ses établissements à Villepinte ;
- 443 000 € à La Voix du Devenir, pour ses projets de rénovation des foyers de vie à Tremblay-en-France et à Aulnay-sous-Bois ;
- 70 000 € à l'AFASER, pour son projet de réhabilitation du foyer d'hébergement à Montreuil ;



- 100 000 € à l'APEI Seine-Nord-Est, pour son projet de réhabilitation du foyer de vie Jean Caron / Orhan'ger à Noisy-le-Sec ;
- 80 000 € à l'APAJH de Seine-Saint-Denis, pour son projet de réhabilitation du foyer d'accueil médicalisé à Montreuil ;
- 15 000 € à l'AGECET, pour son projet de réhabilitation du foyer d'hébergement de travailleurs à Gagny ;
- 100 000 € à l'ARPEI, pour son projet de réhabilitation du foyer de vie à Gagny et Montfermeil ;
- 90 000 € à Cap Devant, pour son projet de réhabilitation du foyer d'accueil médicalisé à Tremblay-en-France ;
- 100 000 € à COALLIA, pour son projet de réhabilitation du foyer d'accueil médicalisé à Aulnay-sous-Bois ;
- 20 000 € à l'ANPIHM, pour son projet de réhabilitation du foyer de vie à Noisy-le-Grand ;
- 122 000 € à ENVOLUDIA, pour son projet de réhabilitation du foyer d'accueil médicalisé à Aubervilliers ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont-ci-annexés avec les 16 associations suivantes : AEDE, ADEF Résidences, AFASER, AGE CET, ANPIHM, APEI Seine-Nord-Est, APAJH Seine-Saint-Denis, APFA, ARPEI, Cap Devant, COALLIA, ENVOLUDIA, la Fondation les Amis de l'Atelier, GAPAS, Vivre et Devenir et la Voix du Devenir ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.